

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 7 novembre 2022, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne BENOIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marie-Jeanne BENOIT, Michel PETIT, Marie-Michelle CHAIGNEAU, Michel BIRONNEAU, Laurence GIRARD, Hervé ROUX, Catherine ARNAUDEAU, Jacques LAMY, Françoise CRABEL, Stéphanie ROUSSEAU, Philippe DEVINEAU, Manuella ROUET, Tony COULAIS, Céline BELLEAU, Hélène POUPET, Patrick GIRARD, Dominique CHAIGNEAU, Clémence NAUD

SECRÉTAIRE : Clémence NAUD

ABSENTS EXCUSÉS : Angélique CASSERON, Edwige GODET, Denis FERY.

Angélique CASSERON ayant donné pouvoir à Manuella ROUET
Edwige GODET ayant donné pouvoir à Céline BELLEAU

Ordre du jour :

A. Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire

B. FINANCES

- Décision Modificative n°3 : Budget Commune
- Participations régionales
- Subvention RASED
- Subvention exceptionnelle « <les Amis de Félix Lionnet > »
- Marché de travaux :
 - rue Maréchal de Lattre de Tassigny
 - Voie douce rue de la Caillette

C. Divers

- Approbation de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) pour le programme « Petites Villes de Demain »
- Ouverture des magasins le dimanche
- Communauté de Communes : Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre de la suppression de la compétence voirie.
- Congrès des Maires
- Label « Villes et villages étoilés »
- Rapport Vendée Eau - année 2021

Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents

A - Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire

1. Droit de préemption

Le Conseil est informé des dossiers déposés depuis le 10 octobre 2022 et pour lesquels il a été renoncé au droit de préemption :

- Terrain situé 14 rue du Châtenay, section AD n° 484 et 692,
- Terrain situé 9 avenue du 8 Mai, section AH n° 292-294-313-314-359 et 361,
- Terrain situé 13 rue Saint Jean, section AD n° 394-393-395-392,
- Terrain situé 32 rue Croix du Tour, section AD n° 239-287-379-295 et 240,
- Terrain situé 20 rue Saint Jean, section AD n° 197,
- Terrain situé 7 rue de Beauregard, section AE n° 466-468-469 et 470,
- Terrain situé 16 rue Thibaud de Chasteigner, section AH n° 216,
- Terrain situé rue Du Général de Gaulle, section AI n° 477 et 479,
- Terrain situé rue 31 Avenue du Général de Gaulle, section AI n° 465 et 54(p),
- Terrain situé rue de la Gare, section AI n° 48-55-235-466 et 54(p),
- Terrain situé 19 avenue du 8 Mai, section AH n° 140,

2. Finances

Décisions prises depuis le 10 octobre 2022 :

- **N° 17** : De mandater la société COLAS France – Etablissement de Fontenay-le-Comte – 15 rue Michel Dugast – CS 10225 – 85 204 FONTENAY LE COMTE pour l'aménagement du passage des De Vivonne moyennant un montant de 41 040.00 € HT, soit 49 248.00 € TTC.

B – FINANCES

1. Décision modificative n° 3 : Budget Commune

Délibération n°22-11-14-092

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le budget primitif du budget principal voté par le conseil municipal le 4 avril 2022,

Vu la décision modificative n°1 du budget principal voté par le conseil municipal le 9 mai 2022,

Vu la décision modificative n°2 du budget principal voté par le conseil municipal le 10 octobre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, **DECIDE** de modifier les prévisions budgétaires ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2118-179 : 179B TRAVAUX SALLE DE SPORTS C	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2118-191 : 191 TER. SPORTS GARE	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-175 : 175K SALLE DE SPORTS BONSEJOUR	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-093 : 093A VOIRIE GENERALE	8 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	8 100,00 €	8 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	8 100,00 €	8 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Philippe DEVINEAU demande que les utilisateurs des terrains de sports soient bien avisés de la mise en place de ce second système d'éclairage afin qu'ils l'utilisent au mieux.
Marie-Jeanne BENOIT précise qu'il est bien prévu d'en informer les utilisateurs.

2. Participations régionales

Délibération n°22-11-14-093

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le budget primitif du budget principal voté par le conseil municipal le 4 avril 2022,

Vu la délibération n° 22-06-13-043 du 13 juin 2022, définissant le montant de l'enveloppe pour les participations Régionales et Nationales,

Vu les demandes de subvention déposées par les associations sportives de la commune,

Ces participations sont calculées en fin d'année et se répartissent ainsi :

- Association Sportive Châtaigneraisienne VF	5 424.00 €
- Tir à l'Arc	184.00 €
- Club Nautique	1 320.00 €
- Avenir Gymnique	<u>64.00 €</u>
TOTAL	6 992.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

FIXE les participations sportives régionales 2022 à verser aux associations sportives concernées ainsi qu'il suit :

- Association Sportive Châtaigneraisienne VF	5 424.00 €
- Tir à l'Arc	184.00 €
- Club Nautique	1 320.00 €
- Avenir Gymnique	<u>64.00 €</u>
TOTAL	6 992.00 €

3. Subvention RASED

Délibération n°22-11-14-094

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu la demande de participation au fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté de Sainte Hermine. 183 élèves des écoles publiques de la Commune sont concernées, la participation s'élève à 1.00 € par élève.

La contribution de la commune au financement du fonctionnement de ce réseau d'aides s'élève à 1.00 € x 183 élèves = 183.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

DÉCIDE de verser au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté de Chantonay pour l'année 2022-2023 la somme cent quatre-vingt-trois euros (183.00 €).

Laurence GIRARD explique que le RASED, qui intervient sur tout le canton, est financé en partie par les subventions des communes basées sur le nombre d'élèves scolarisé au sein de l'établissement. Les RASED préviennent la difficulté scolaire et permettent aussi un repérage de difficultés plus importantes nécessitant un suivi particulier.

4. Subvention exceptionnelle « Les Amis de Félix Lionnet »

Délibération n°22-11-14-095

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Considérant que l'association « Les Amis de Félix Lionnet » a participé, en partenariat avec la collectivité, à l'organisation du concours de peinture des 8 et 9 octobre 2022,

Vu la demande de subvention exceptionnelle déposée par ladite association, et le bilan financier de la manifestation,

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal d'attribuer à l'association « Les Amis de Félix Lionnet » une subvention exceptionnelle de 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer à l'association « Les Amis de Félix Lionnet », une subvention exceptionnelle de 800 €.

5. Marché de travaux :

- Rue Maréchal de Lattre de Tassigny

Délibération n°22-11-14-096

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

Vu la consultation pour le renouvellement d'une partie du réseau des eaux usées rue du maréchal de Lattre de Tassigny et travaux sur la voirie communale,

Considérant l'analyse des offres,

Les différentes étapes de la procédure ont été les suivantes :

- Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : le 12 octobre 2022 journal Ouest-France et mise en ligne du DCE sur profil acheteur
- date et heure limites de réception des offres : le 4 novembre 2022 à 12h00
- ouverture des plis par le Pouvoir adjudicateur : le 4 novembre 2022
 - nombre de candidatures reçues : 3
 - nombre de candidatures rejetées : 0

Au vu des résultats de cette consultation et de l'analyse faite par le cabinet AIVRD, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise COLAS pour un montant de 114 899.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise COLAS pour le marché de renouvellement d'une partie du réseau des eaux usées rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du marché.

Tony COULAIS s'étonne de ces différences de prix.

Philippe DEVINEAU craints qu'il y ait par la suite des avenants au marché faisant ainsi augmenter le montant des travaux.

Marie-Jeanne BENOIT précise que les entreprises ont répondu sur les mêmes critères et que l'étude préalable a en principe évalué au mieux les travaux à entreprendre.

- Voie douce rue de la Caillette

Délibération n°22-11-14-097

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu l'article L 2122-21-1 du CGCT ;

Considérant que le marché de travaux concernant l'aménagement de la voie douce sur la rue de la Caillette a été mis en ligne le 31 octobre, la réception des offres est prévue le 23 novembre, afin de pouvoir débiter les travaux en décembre.

Considérant que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à signer les marchés de travaux, dans la limite d'un montant global fixé à 170 000 € HT, et à signer les décisions relatives aux offres non retenues, étant précisé que le Maire rendra compte de l'exécution de cette autorisation lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 voix pour et 1 abstention (Jacques LAMY):

- Autorise le Maire à signer les marchés de travaux pour l'aménagement de la voie douce sur la rue de la Caillette, dans la limite d'un montant global fixé à un maximum de 170 000 € HT, et à signer les décisions relatives aux offres non retenues, étant précisé que le Maire rendra compte de l'exécution de cette autorisation lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal ;
- Autorise le Maire à signer tous actes y afférant.

C - DIVERS

1. Approbation de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) pour le programme « Petites Villes de Demain »

Délibération n°22-11-14-098A

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville de La Châtaigneraie a été retenue dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ». C'est un dispositif issu du plan de relance et de l'agenda rural qui vise à accélérer la transition des territoires ruraux. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Il donne les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Enfin, il permet aux collectivités retenues de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financement pour réaliser des études et d'un accès privilégié au « Club des Petites Villes de Demain » pour définir et réaliser leur projet de revitalisation.

Les communes de La Châtaigneraie et Moulleron-Saint-Germain, en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ont candidaté au programme Petites Villes de Demain afin de bénéficier des moyens financiers et humains supplémentaires pour mener à bien un projet visant à renforcer sa fonction de centralité, un enjeu partagé à l'échelle de l'intercommunalité et traduit dans le projet de territoire (le CRTE).

Cette candidature s'est concrétisée par la délibération n°21-03-29-027 du Conseil Municipal du 29 mars 2021 portant approbation et signature de la convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain ». Monsieur le Maire, accompagné de L'Etat et de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie se sont engagés dans le programme Petites Villes de Demain en signant la convention d'adhésion le 3 mai 2021.

Lors du Conseil Municipal du 29 mars 2021, la délibération n°21-03-29-028 a donné lieu à la signature d'une convention avec le Département afin de bénéficier d'aides financières de la Banque des Territoires. Ces aides sont mobilisables dans le cadre d'études à réaliser dans le cadre des Petites Villes de Demain.

Lors du Conseil Municipal du 10 mai 2021, la délibération n°21-05-10-040 a permis l'adhésion à l'unité mission temporaire du Centre de Gestion de la Vendée pour le recrutement d'un chef de projet Petite Ville de Demain, mutualisé avec les communes de Moulleron-Saint-Germain et Benet.

Ce moyen humain permet à la commune d'assurer le pilotage et la gestion du programme.

Madame le Maire explique que la convention-cadre « Petites Villes de Demain » vaut convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) créée par l'article 157 de la Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. Cet outil juridique doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leur centralité, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tels que le dispositif Denormandie.

L'ORT est cosigné par la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, la commune de La Châtaigneraie, la commune de Mouilleron-Saint-Germain, l'Etat ainsi que d'autres partenaires, (tels que La Région Pays de la Loire ou le Département de la Vendée - en tant que délégataire des aides à la pierres) susceptibles d'apporter leur soutien ou de prendre part aux opérations prévues par la convention.

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », une gouvernance a été mise en place. Trois comités de pilotage se sont tenus le 8 décembre 2021, le 28 avril 2022 puis le 3 novembre 2022, en présence des services de l'Etat et de l'ensemble des partenaires techniques et locaux, ancrant la démarche de projet dans un cadre institutionnel et partenarial.

La convention ORT des Petites Villes de Demain a une durée de 5 ans et fait l'objet d'une délimitation de périmètres d'interventions pour le centre-ville de la commune de Benet et de manière à intégrer les équipements structurants et les projets en cours qui pourront participer à leur dynamisation.

Madame le Maire présente la stratégie de revitalisation du territoire retenue selon 5 grands axes :

- **Orientation 1 : Habitat** - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
- **Orientation 2 – Commerce – Equipement – Service – Santé-** Assurer un environnement économique et commercial attractif et garantir l'accès aux équipements et aux services publics
- **Orientation 3 – Mobilité** – Améliorer l'accessibilité et la mobilité sur tout le territoire et favoriser le développement des mobilités douces
- **Orientation 4 – Culture – Tourisme – Patrimoine** - Valoriser le patrimoine et encourager le développement touristique
- **Orientation 5 – Espace public - Cadre de vie** – Animer les centralités, rendre attractif et rayonnant les cœurs de bourgs tout en requalifiant les espaces publics et les formes urbaines

Pour chacun des axes, une liste d'actions à mener est précisée en proposant trois catégories de priorisations décrivant leur contexte, leur degré de maturité et leur temporalité :

- Les actions de priorité « forte » sont déjà engagées ou vont être mises en place à très court terme : ce sont des projets notamment fléchés dans le cadre de la candidature de la commune au programme ;
- Les actions de priorité « moyenne » sont majoritairement engagées sur la base de réflexion ou d'étude mais doivent être approfondies dans le cadre de « Petites Villes de Demain » ;

- Les actions à la priorité « faible » sont principalement des projets à plus long terme avec un besoin de la part des élus de porter des études de faisabilité et d'impliquer la concertation des habitants.

Le plan d'action des « Petites Villes de Demain » de La Châtaigneraie et Mouilleron-Saint-Germain a sélectionné 45 projets dont chacun fait l'objet d'une fiche action annexée à la convention-cadre ORT. Ces actions sont élaborées autour de plusieurs thématiques dont l'habitat, obligatoire dans une convention ORT, mais également le commerce, la mobilité, la culture, le tourisme ou l'environnement et le cadre de vie.

Madame le Maire précise que la convention pourra être modifiée par voie d'avenant, notamment pour faire évoluer le projet en ajoutant de nouvelles actions et sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et notamment son l'article 157,

Vu le programme « Petites Villes de Demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1er octobre 2020,

Vu la labélisation de la commune de La Châtaigneraie au programme « Petites Villes de Demain » le 3 mai 2021

Vu les délibérations n°21-03-29-027 et n°21-03-29-028 du Conseil Municipal de La Châtaigneraie du 29 mars 2021,

Vu la délibération, n°21-05-10-040 du Conseil Municipal de La Châtaigneraie du 10 mai 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du Pays de La Châtaigneraie le 8 avril 2021,

Vu la convention d'adhésion signée le 3 mai 2021 par l'Etat, la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, la commune de La Châtaigneraie et la commune de Mouilleron-Saint-Germain,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour, 2 voix contre (Jacques LAMY et Tony COULAIS), et 2 abstentions (Philippe DEVINEAU et Hélène POUPET) :

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Jacques LAMY fait remarquer que ce dossier a débuté il y a déjà 18 mois et estime qu'il n'y a aucune avancée. Il se retire du groupe de travail « Petites Villes de Demain ».

2. Ouverture des magasins le dimanche

Délibération n°22-11-14-099

Vu les demandes formulées par courrier par certains commerçants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches n'excède pas cinq, la décision du maire est prise sans avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 à savoir 5 ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- 1^{er} octobre (foire annuelle),
- 10, 17, 24 et 31 décembre

- **DE PRÉCISER** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

3. Communauté de Communes : Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre de la suppression de la compétence voirie

Délibération n°22-11-14-100

Vu la délibération n° C214/2022 du Conseil communautaire en date du 27 octobre 2022, dûment notifiée au Maire de la Commune, portant projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et consistant essentiellement :

- à supprimer la compétence voirie,
- à modifier, conformément à l'article L5214-16 du CGCT, l'intitulé de la compétence du groupe « développement culturel, sportif et de loisirs » et de supprimer la liste des équipements culturels et sportifs pour les intégrer dans la délibération définissant l'intérêt communautaire ;
- à modifier, conformément à l'article L5214-16 du CGCT, l'intitulé de de la compétence du groupe « Maison de service au public »,

, sans modification des attributions de compensation des communes ;

Vu le CGCT et notamment :

- ses articles L.5211-20, L.5214-16 et L.2223-40 ;
- son article L.5211-17-1 prévoyant que « *les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale [...] peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres. Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement* [soit, selon l'article L.5211-5 du CGCT, par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population]. *Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable* » ;

Considérant que la compétence « *création, aménagement et entretien de la voirie* » est actuellement une compétence supplémentaire de la Communauté de communes et qu'elle constitue un bloc insécable d'attributions, conformément au point II-3° de l'article L. 5214-16 du CGCT et à la décision du Conseil d'Etat du 18 mai 1988 (n° 53575) ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L. 5211-17-1 et L.5211-20 du CGCT, il convient de délibérer sur le retrait de cette compétence à la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, et qu'à défaut d'en avoir délibéré dans le délai de 3 mois à compter de la date de notification au Maire de la délibération de la Communauté de communes, l'avis du Conseil municipal sera réputé défavorable en ce qui concerne le retrait de la compétence voirie et favorable pour les autres modifications statutaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 18 voix pour et 2 abstentions (Manuella ROUET)

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie tel que présenté en annexe de la présente délibération, et consistant essentiellement :

- à supprimer la compétence voirie ;
- à modifier, conformément à l'article L5214-16 du CGCT, l'intitulé de la compétence du groupe « développement culturel, sportif et de loisirs » et de supprimer la liste des équipements culturels et sportifs pour les intégrer dans la délibération définissant l'intérêt communautaire ;
- à modifier, conformément à l'article L5214-16 du CGCT, l'intitulé de de la compétence du groupe « Maison de service au public ».

, étant précisé :

* que cette modification statutaire entrera en vigueur au moment de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral, en cas de majorité qualifiée des Conseils municipaux de l'ensemble des communes membres, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (L.5211-17-1 et L.5211-20 du CGCT) ;

* qu'elle ne donnera pas lieu à modification de l'attribution de compensation de la Commune ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

Annexe : projet de statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Philippe DEVINEAU fait remarquer que certaines communes sont plus impactées que d'autres par cette modification de statuts, et qu'il est évident que si les communes étaient regroupées l'affaire serait classée.

4. Congrès des Maires

Délibération n°22-11-14-101

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 22 au 24 novembre 2022.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des Maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater le Maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, adopte à 19 voix pour et 1 abstention (Marie-Jeanne BENOIT) les propositions susvisées.

5. Label « Villes et villages étoilés »

Délibération n°22-11-14-102

La pollution lumineuse est issue d'une lumière artificielle qui nuit à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit et qui provoque des nuisances.

Les conséquences de l'excès d'éclairage artificiel ne se limitent pas à la privation de

l'observation astronomique. Elles sont aussi néfastes pour la santé humaine (trouble du sommeil) et elles sont aussi une source de perturbations pour la biodiversité (modification du système proie-prédateur, perturbation des cycles de reproduction, des migrations...). Enfin, elles représentent un gaspillage énergétique considérable pour les collectivités.

La Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie s'est engagée dans une politique de Développement Durable ambitieuse. Elle a ainsi élaboré un Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.) avec l'ambition de devenir un territoire plus autonome en énergie.

Le label « Villes et Villages Etoilés » est porté par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN). Il vise par les communes autour de l'environnement nocturne et de la qualité du ciel. Aujourd'hui, 722 communes sont actuellement labellisées de 1 à 5 étoiles, dont La Chapelle aux Lys et Marillet (4 étoiles) Breuil -Barret (3 étoiles) et Cezais (2 étoiles) et Bazoges en Pareds (1 étoile).

Les inscriptions au concours sont ouvertes jusqu'en mars 2023. Dans un premier temps, il faut faire une demande d'inscription sur le site de l'ANPCEN (anpcen.fr). Dans un deuxième temps, il sera nécessaire de compléter un dossier de candidature en ligne. Les données techniques nécessaires pour compléter ce dossier peuvent être fournies par le SYDEV. Pour candidater, les communes de 201 à 4 999 habitants doivent s'acquitter d'une contribution de 50 € et de 100 € pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Ouï l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 1 abstention (Jacques LAMY), décide :

- ***de déposer un dossier de candidature pour la labellisation « Villes et Villages Etoilés » - Edition 2023, concours organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN).***
- ***d'accepter le paiement de la contribution à hauteur de 50 €***
- ***d'autoriser Madame le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier de candidature.***

6. Rapport Vendée Eau – année 2021

Le rapport complet est téléchargeable sur le site internet de Vendée Eau : www.vendee-eau.fr et consultable en mairie.

L'essentiel 2021 :

○ Volume d'eau distribué	46 918 129 m3
○ Nombre d'abonnés	444 492
○ Consommation moyenne par abonné	99,6 m3
○ Longueur de réseau	15 538 km

LES INVESTISSEMENTS

Le programme d'investissement 2021 de **Vendée Eau** s'élève à 43 830 000,00 € H.T.

Investissements	Montants (Hors Taxes)
Programme 2021 production :	
Programme 2021 Ressources :	
- Périmètres de Protection	150 000,00 €
- Barrages et carrières	26 000,00 €
- Indemnités Périmètres de Protection	92 000,00 €
Ouvrage Potabilisation :	
- Usines	136 000,00 €
- Usine de Finfarine - inox	836 000,00 €
	1 240 000,00 €
Programme 2021 Distribution :	
Ouvrages et réseaux	13 737 000,00 €
Nouvelles dessertes AEP	7 527 000,00 €
Poteaux d'incendie	101 000,00 €
Branchements neufs délégataires et programme	3 000 000,00 €
Compteur neufs délégataires	600 000,00 €
Études, logiciels, matériels, véhicules	1 265 000,00 €
	26 230 000,00 €
Opérations spécifiques	
REUT - Projet Jourdain - études	6 606 000,00 €
Carrière des Clouzeaux - fin	6 366 000,00 €
Reconstruction Usine de Moulin Papon	384 000,00 €
Reconstruction usine des martyrs	110 000,00 €
Modules-émetteurs radio-relève	1 794 000,00 €
Sécurisation des sites et des personnes	117 000,00 €
Bornes de puisage	679 000,00 €
Renforcement AEP Nord-Est Vendéen	304 000,00 €
	16 360 000,00 €
	43 830 000,00 €

Les investissements de **Vendée Eau** ne bénéficient plus que ponctuellement d'aides financières, principalement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne – 1 334 000 € en 2021 et du département : 510 000 € ; les autres recettes d'investissement sont essentiellement les participations des bénéficiaires au financement des nouvelles dessertes en eau potable et des nouveaux branchements. Soit au total 10 305 000 € de recettes (24 % du montant total des investissements).

Recettes	Montants (Hors Taxes)
Programme 2021 production : Indemnités Périmètres de Protection	153 000,00 €
Programme 2021 Distribution : AELB comptage/renouvellement/chloration	792 000,00 €
Part. nouvelles dessertes AEO	5 193 000,00 €
Poteaux Incendie	74 000,00 €
Déplacement conduite RD	73 000,00 €
Branchements neufs délégataires	2 900 000,00 €
Branchements neufs programme	68 000,00 €
	9 100 000,00 €
Opérations spécifiques : REUT - Subventions AELB	542 000,00 €
REUT - Subventions Département	510 000,00 €
	1 052 000,00 €
	10 305 000,00 €

○ Vente d'eau potable : recettes 2021

81 000 000.00 € HT

*Marie-Jeanne BENOIT informe que la cérémonie des vœux se déroulera le **Mercredi 4 janvier 2023** salle des Silènes.*

Philippe DEVINEAU informe qu'il a, avec Arnaud OKONSKI responsable technique, répertorié les lieux nécessitant des tailles, élagages ou abattages d'arbres. Des interventions seront inévitables notamment autour des terrains de tennis qui sont détériorés par les racines.

Hélène POUPET a entendu dire qu'une élève du dispositif de -3 ans est accueillie au restaurant scolaire. Elle fait part de son étonnement qu'une telle décision ait été prise sans consultation de la commission.

Marie-Jeanne BENOIT et Laurence GIRARD, expliquent que le choix n'a pas été possible, la demande émanant du SDIS car l'un des parents est pompier.

AGENDA :

- **Commissions :**
 - Permis de Construire le **Lundi 21 novembre** à 18 H
 - Enfance-Jeunesse-Scolaire le **Jeudi 17 Novembre** à 19 H
 - Action Sociale le **Jeudi 24 Novembre** à 18 H
 - Finances le **Mardi 29 novembre** à 20 H

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le 12 décembre.

Rappel des délibérations prises :

- 22-11-14-092 – Décision modificative N°3 : Budget commune*
- 22-11-14-093 – Participations régionales*
- 22-11-14-094 – Subvention RASED*
- 22-11-14-095 – Subvention exceptionnelle « Les Amis de Félix Lionnet »*
- 22-11-14-096 – Marché de travaux rue du Maréchal de Lattre*
- 22-11-14-097 – Marché de travaux Voie Douce rue de la Caillette*
- 22-11-14-098 A – Approbation de la convention-cadre ORT*
- 22-11-14-099 – Ouverture des magasins le dimanche*
- 22-11-14-100 – Communauté de communes – modification des statuts*
- 22-11-14-101 – Congrès des Maires*
- 22-11-14-102 – Label Villes et Villages étoilés*